Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 037-213701592-20250408-20250307-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2025

N° 2025.03.07
Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création d'un poste permanent à temps complet de régisseur culturel

Date de Convocation

Le 02 avril 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 15
Absents : 04

Représentés : 04

Votants : 19

Le huit avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux avril deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Etaient présents :
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
M. Eric HENNEGUELLE à M. Laurent RICHARD,
M. Alain BARON à M. Alain JAOUEN,
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE et Mme Silvia GOHIER-VALERIOT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, le service Manifestations culturelles du Pôle Evénementiel comprend 2 postes non permanents, pourvus par contrats de projet, de :

- Chargé culturel
- Régisseur culturel

La réorganisation des services, et la structuration en 4 Pôles de la collectivité, ont conduit à s'interroger sur la pérennité du poste de régisseur, actuellement créé en poste non permanent, dont l'échéance est prévue le 31/12/2026, et occupé par un agent contractuel actuellement absent.

Afin d'assurer la continuité du service et de pérenniser l'action culturelle voulue par l'équipe municipale, il est proposé de créer, à compter du 1er mai 2025, un poste permanent de régisseur culturel, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet annualisé.

Le régisseur culturel aura pour responsable hiérarchique le responsable du Pôle événementiel.

Activités principales :

- Etudes techniques préalables à la réalisation d'un événement
- Planification des installations nécessaires à la réalisation des évènements
- Gestion de la sécurité
- Relations avec le public

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 037-213701592-20250408-20250307-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 3 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre,

- **De créer,** à compter du 1er mai 2025 **:**
  - 1 poste permanent, à temps complet annualisé, de régisseur culturel, sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible par voie de mutation, de détachement, ou de nomination stagiaire (suite à concours ou non selon grade) ;

- **De dire** que le tableau des effectifs 2025 est modifié en conséquence ;

- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

Signé électroniquement par :
Katia PREVOST
Date de signature : 22/04/2025
Qualité : Monts - Secrétaire de séance

MAIRIE DE MONTS - 37260 (Indre-et-Loire)

Signé électroniquement par :
Laurent RICHARD
Date de signature : 22/04/2025
Qualité : Monts - Maire